

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART ET D'ŒUVRES D'ART PUBLIC,  
ENTRETIEN ET RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART

**SECTION I**

NATURE DES ACQUISITIONS, DES TRAVAUX ET DES SERVICES  
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à constituer un fonds d'acquisition d'œuvres d'art et d'œuvres d'art public et d'entretien d'œuvres d'art qui permettra à la ville d'acquérir des œuvres d'artistes de renom et de la relève, de contribuer à la bonification de projets en art public et d'assurer l'entretien, la restauration et la conservation.

**2.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre l'achat d'œuvres d'art et d'œuvres d'art public ainsi que des travaux nécessaires à l'installation ou à l'entretien d'œuvres d'art dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité ainsi que toute autre discipline requise. Il peut s'agir de travaux de remplacement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, de déplacement, d'aménagement, de démolition, d'électricité, d'éclairage, de plomberie, d'informatique ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir d'acquisition de mobilier, de quincaillerie et d'équipement spécialisé nécessaire à la réalisation du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**3.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en conception et réalisation, en restauration, en ingénierie ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION DES TRAVAUX**

**4.** Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 peuvent être situés dans l'un ou l'autre des six arrondissements de la ville.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**5.** L'estimation du coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 94 300 \$.

**TOTAL :           94 300 \$**

Annexe préparée le 15 janvier 2014 par :

---

Annie Blouin  
Service de la culture